

Pour l'école seulement

- Permanent
 Provisoire¹ – seulement valide pour 120 jours civils après la date d'entrée à l'école.

Nom de l'école : _____

Nom légal de l'élève : _____ / _____ / _____
prénom second prénom nom

Prénom préféré de l'élève : _____ Numéro d'assurance-maladie² : _____
(s'il y a lieu)

Date de naissance : _____ / _____ / _____ Identité de genre : ____ Niveau scolaire: _____
année mois jour

Preuve d'âge³ :

- Certificat de naissance N° _____
 Passeport N° _____
 Permis de conduire N° _____
 Autre : _____ (veuillez préciser)
No. _____

Immunisation exigée⁴ :

- Complète
 Incomplète*
 Exemption médicale*
 Exemption pour raison d'objection du parent
* Documents requis – voir la Politique 706

Cette section doit être complétée par un professionnel de la santé.

Adresse principale pour l'élève⁵ :

Parent / tuteur légal / élève indépendant :

_____ / _____
prénom légal nom légal

Adresse : _____
rue

_____ / _____ / _____
ville province code postal

Téléphone : (____) _____ (jour)
(____) _____ (____)

Parent / tuteur légal :

_____ / _____
prénom légal nom légal

Adresse : _____
rue

_____ / _____ / _____
ville province code postal

Téléphone : (____) _____ (jour)
(____) _____ (____)

Autres renseignements (p. ex. : renseignements médicaux) : _____

Je, soussigné(e), _____ parent/tuteur légal de l'élève susmentionné, atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts, à ma connaissance, et que je suis un (e) résident(e) de la province du Nouveau-Brunswick.

Signature du parent/tuteur légal / élève indépendant

Signature du parent/tuteur légal

Date de délivrance : _____ Délivré par : _____
année mois jour Signature du représentant de l'école ou du district scolaire

- Original (école) Copie du district scolaire Copie du parent/tuteur légal

¹ Les conditions permettant la délivrance d'un permis provisoire sont énoncées à la section 6.4 de la Politique 706 – *Immunisation obligatoire*.

² Les numéros d'assurance-maladie sont utilisés à des fins de recherche et d'inscription – ils créent un numéro d'identification unique – ainsi que pour vérifier la preuve d'immunisation conformément à la *Loi sur l'éducation* et à la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé*. Les numéros d'assurance-maladie seront divulgués au ministère de la Santé aux fins de vérification de l'information.

³ Les documents admis comme preuve d'âge sont le certificat de naissance, le passeport ou le permis de conduire. Les documents d'immigration ou les certificats qui indiquent la date de naissance et qui sont délivrés par un autre gouvernement provincial du Canada peuvent être également admis.

⁴ Aux termes du paragraphe 10(1) de la *Loi sur l'Éducation*, « un directeur général doit refuser l'admission d'un élève [...] qui ne fournit pas de preuve satisfaisante de l'immunisation exigée par la *Loi sur la santé publique* ».

⁵ Un élève peut seulement avoir une adresse principale dans le système d'information des élèves. Dans les cas des responsabilités décisionnelles conjointe (anciennement connue sous le nom de garde conjointe), les parents doivent déterminer quelle adresse sera enregistrée comme adresse principale.